



COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 27 juin 2022

Présents : Patrice TONARELLI, Nathalie ROUX, Xavier HACHAIR, Arlette DEROSI, Nelly URREA, Serge PECORARO, Laurent MARINO, Sandrine GERVASONI, Baptiste GOUTAGNY, Annie DUBOS, Frédéric FENECH, Magali ZELLI, Fabien MACHERAS, Laura MARTINEZ, Christian REVEST, Nathalie RIVIERE, Noëlle VINCENT

Excusés : Patrice DE LA FARE, Philippe CODOL (pouvoir donné à Nathalie RIVIERE).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie ROUX est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du Conseil municipal du 17 mai 2022 appelle des remarques et sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Afin que chaque conseiller dispose des éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération n°4036 du 22 octobre concernant ses délégations :

- 1) non-exercice du droit de préemption pour la vente d'une maison située chemin des Vertus pour un montant de 370 000 €
- 2) non-exercice du droit de préemption pour la vente d'un terrain situé quartier du Moulin pour 16 000 €
- 3) non-exercice du droit de préemption pour la vente d'un fonds de commerce situé place de l'horloge pour 32 000 €

1 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame la 1ère adjointe expose à l'assemblée que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la commune de Rougiers avait fait par une délibération du 2 août 2004. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années. A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article 1383 du code général des impôts, le conseil municipal peut limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Les communes peuvent réduire cette exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération ne peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction à 40% de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévu aux articles L.301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2 - Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pour qu'une délibération du conseil municipal ou un arrêté du maire soit exécutoire (c'est-à-dire qu'on peut les mettre en application), il faut remplir deux conditions (hormis quelques exceptions comme par exemple les actes individuels) :

- publier l'acte
- transmettre l'acte au contrôle de légalité

Jusqu'à présent, la commune de Rougiers publie ses actes dans un registre et par affichage en mairie.

A compter du 1er juillet, la publicité des actes de toutes les communes doit être assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Sans cette publicité, les actes ne seront pas exécutoires.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation et peuvent choisir par délibération les modalités de publicité des actes des communes :

- soit par affichage
- soit par publication papier
- soit par publication sous forme électronique

Dans l'attente de définir la forme de publicité la plus adaptée (site internet, publication sur le panneau d'information extérieur, publication papier ...), Monsieur le Maire propose, pour le moment, de maintenir la publicité par affichage en mairie.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel à compter du 1er juillet 2022 comme suit :

- publicité par affichage en mairie

- d'engager une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes

3 - Remboursement de services périscolaires payés mais non utilisés et ne pouvant être reportés

Monsieur la 1ère adjointe rappelle à l'assemblée que les paiements des activités périscolaires s'effectuent tous les mois et à l'avance. Or, la famille Rebillard n'a plus d'enfant scolarisé aux écoles et une partie des services qu'elle avait déjà réglés ne pourra pas être utilisée. Leur cagnotte (jours de carence déduits) s'élève à 25,12 €.

Monsieur la 1ère adjointe propose de rembourser cette famille par mandat administratif.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité (deux abstentions : Nathalie RIVIERE et Philippe CODOL) :

- accepte ce remboursement de trop perçu envers la famille Rebillard
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

4 - Convention d'occupation temporaire des parcelles A297 et A298

Madame Derossi, Adjointe à l'urbanisme, expose à l'assemblée que Monsieur Alain Ruiz est intéressé par la location des parcelles A297 (10 070 m²) et A298 (4 560 m²).

Madame Derossi propose de conclure une convention d'occupation temporaire sur cette partie du domaine privé de la commune. Cet acte ne reconnaît à l'occupant qu'un droit de jouissance précaire moyennant une contrepartie financière modique.

Où cet exposé, l'assemblée décide à l'unanimité d'accepter cette proposition pour un loyer annuel de 500 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

5 - Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France en septembre 2021 portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'«Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain).
- La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus ».
- La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Monsieur le Maire propose que le binôme soit composé de Mmes Nelly URREA et Nathalie ROUX.

Mlle Sandrine GERVASONI fait part à l'assemblée qu'elle aurait aimé faire partie des deux personnes désignées. Monsieur le Maire explique que la proposition qu'il a faite est motivée par la grande disponibilité que demande ce type de rôle, les relais étant susceptibles à tout moment d'accueillir des cas sensibles.

Mme ROUX se propose alors de laisser sa place et Monsieur le Maire demande si une autre personne est intéressée pour compléter le binôme. Personne ne se manifestant, Monsieur le Maire met au vote sa proposition initiale et le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- soutenir cette action ;
- désigner Mme ROUX Nathalie et Mme Nelly URREA comme « élu.es rurales relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

A l'issue de ces délibérations, Monsieur le Maire fait part des deux informations suivantes :

- Le défilé du 14 juillet démarrera de la Mairie à 11h
- Le défilé fêtant la Libération du village aura lieu le 19 août en fin de journée. L'heure sera précisée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé et sans nouvelle question, Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et lève la séance à 20h00.

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,

